



Le Dico de L'ACAPS



La franchise :



C'est quoi ?

Somme qui dans le règlement d'un sinistre, reste toujours à la charge de l'assuré.



Où est-elle est mentionnée ?

Au niveau du contrat d'assurance.

5000 Dhs montant
total de réparation
d'un sinistre



3000 Dhs
A la charge de
l'assureur

Franchise = Somme = Seuil



2000 Dhs
A la charge de
l'assuré



Veillez à ce que la franchise ne soit pas trop élevée au risque que les petits sinistres soient toujours à votre charge.

